



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

## **AVIS PUBLIC PROMULGATION DE RÈGLEMENT**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE : —**

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a lors de la session ordinaire de son conseil, tenue lundi le dixième jour du mois de janvier deux mille vingt-et-deux, le règlement portant le numéro 309.012022, afin de fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception comme suit :

- Le taux de taxe foncière est fixé à 0,65 \$/100 \$ d'évaluation ; le tarif pour la collecte des déchets, la collecte sélective et les matières organiques sont respectivement de 80 \$, 59 \$ et 137 \$ par logement, commerce et exploitation agricole
- une compensation de 0,00129 \$ par mètre carré est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.
- Les dates de paiement des trois versements sont le 31 mars 2022, le 30 juin 2022 et le 30 septembre 2022 ;
- le taux d'intérêt sur les arrérages est de 10 %.

Le règlement est maintenant déposé au bureau municipal, 692, Rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge. Compte tenu de la situation actuelle d'urgence sanitaire, toutes personnes désirant recevoir une copie peuvent en faire la demande par téléphone ou courriel.

Téléphone 450-296-4467

Courriel : [dq@saint-ignace-de-stanbridge.com](mailto:dq@saint-ignace-de-stanbridge.com)

**DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE DOUZIÈME JOUR DE  
JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX.**

La directrice générale/greffière-trésorière,

Sophie Bélair Hamel

---



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE